



STATUTS

Association mexicaine et amis du Mexique Vaud et Neuchâtel AMEX VAUD-NEUCHÂTEL

ARTICLE 1o. NOM, SIEGE ET DUREE

1.1. Nom et adresse

ASSOCIATION DES MEXICAINS ET AMIS DU Mexique VAUD-NEUCHATEL (Amex Vaud-Neuchâtel) A été créée le 22 mars 1995 en base aux articles 60 et 66 du Code Civil Suisse, en tant qu'association civile indépendante, sans but lucratif et sans aucune orientation politique ou confessionnelle.

Adresse : Chemin des Sources 56, CH-1400 Yverdon-les-Bains, Suisse

Durée : illimitée

ARTICLE 2o. OBJECTIFS

L'Amex-Vaud-Neuchâtel a comme objectifs :

2.1. Organiser des activités sociales, culturelles et sportives pour promouvoir l'image du Mexique localement, ainsi qu'en vue de coopération et participation avec d'autres organisations et institutions à ce genre d'activités.

2.1.1. Les activités réalisées dans l'accomplissement des objectifs de l'association engagent l'association uniquement. Il n'y a aucune responsabilité individuelle pour aucun de ses membres.

2.2. Maintenir les traditions mexicaines et encourager la pratique de l'espagnol parmi les ressortissants mexicains

2.3 Etablir des relations avec les diverses associations similaires établies dans les cantons de Vaud et Neuchâtel et coordonner des activités.

ARTICLE 3o. LES ORGANISMES

3.1. Les organismes de l'association sont :

- 3.1.1. L'Assemblée Générale, constitué par les membres actifs
- 3.1.2. Le Comité de Direction
- 3.1.3. La vérification des comptes

ARTICLE 4o. LES MEMBRES

4.1. Personnes physiques

Individuel : Tout adulte désireux de faire partie de l'Amex Vaud-Neuchâtel

Familial : Membres d'une famille y compris les mineurs de 18 ans

4.2. Personnes morales : Organisation avec personnalité juridique légalement constituée

Toute personne physique ou morale peut participer à l'Amex Vaud-Neuchâtel, en demandant son adhésion par écrit où elle déclare formellement accepter les présents Statuts et l'obligation de payer la cotisation annuelle et cette demande sera examinée et éventuellement acceptée par le Comité de Direction et dans ce cas, un bulletin de paiement lui sera remis.

4.3. Les membres de l'Association sont :

4.3.1. Les membres actifs, tous ceux qui sont inscrits et à jour dans le paiement de leur cotisation

4.3.2. Membres Honoraires, tous ceux qui seront désignés expressément par le Comité de Direction de par sa contribution aux objectifs de l'Association, soient ou pas membres

4.3.3. Membres à vie, les membres fondateurs qui se sont distingués dans le procès de la création de l'Amex Vaud-Neuchâtel en 1995 et qui ont dédié une longue période de travail bénévole dans les activités de l'Association. Les membres à vie sont exemptés de cotisation, ont le droit de voix mais pas le droit de vote, à moins qu'ils soient aussi des membres actifs (qu'ils paient leur cotisation). Ceci n'affecte en rien leur qualité de membres à vie.

4.3.4. Les membres actifs dans toutes les catégories, forment l'Assemblée Générale

4.3.5. L'adhésion ne peut pas être transférée ni transmise en héritage

4.4. Cotisations

4.4.1. La cotisation sera estimée par le Comité Directif selon les besoins financiers de l'Association et voté lors de l'Assemblée Générale. Actuellement la cotisation est de :

- . Membre individuel. CHF 30.00
- . Membre familial : CHF 50.00 (père, mère et enfants de moins de 18 ans)
- . Membre moral : CHF 100.00

ARTICLE 5o. DROITS ET OBLIGATIONS

5.1. Tout membre actif de l'Amex Vaud-Neuchâtel, à jour dans le paiement de sa cotisation, a le droit de proposer, promouvoir et participer dans les activités spécifiques en relation avec les objectifs de l'Association et il assume les responsabilités qui découlent des présents Statuts.

5.2. L'Amex Vaud-Neuchâtel n'assume aucune responsabilité pour les activités que les membres réalisent par propre initiative et sans son autorisation préalable. L'association veillera à ce qu'aucun de ses membres ne fasse mauvais usage de sa qualité de membre, dans des activités non relatives à l'Amex Vaud-Neuchâtel.

5.3. L'exclusion d'un membre peut être décidée par la majorité du Comité Directif, ou par décision majoritaire des membres présents à l'Assemblée Générale. Cette décision devra être une fois les motifs étudiés et sera notifiée par écrit par le Comité Directif ou par l'Assemblée Générale.

5.4. Aucun membre actif ou passif de l'Amex Vaud-Neuchâtel y compris le Comité de Direction, ne fera des offres, distribution ou commercialisation des marques, biens, produits ou services à des fins personnels ou qui pourraient être contraires ou source de conflit pour les objectifs et intérêts de l'association.

5.6. Tout membre de l'association, actif ou passif, peut participer bénévolement à tout événement ou activité de l'association. La participation ne donne pas le droit à aucune rémunération, récompense ou bénéfice personnel en échange.

ARTICLE 6o. DU PATRIMOINE ET DE L'USUFRUIT

6.1. Le patrimoine de l'Amex Vaud-Neuchâtel est composé des biens financiers :

- 6.1.1. Cotisations des membres
- 6.1.2. Contributions volontaires
- 6.1.3. Subventions spécifiques pour projets ou activités
- 6.1.4. Donations, héritages ou legs
- 6.1.5. Bénéfice dégagé par ses activités
- 6.1.6. Subventions publiques ou privées
- 6.1.7. Toute autre ressource autorisée par les lois suisses

6.2. Biens matériels :

6.2.1. Tout équipement matériel ou administratif acquis avec les biens financiers de l'association ou reçus comme dons, héritages ou legs (matériel électronique, habits, décorations, brochures, équipements et matériel de bureau, cadeaux, etc.)

6.2.2. Sont aussi partie du patrimoine de l'Amex Vaud-Neuchâtel toute œuvre intellectuelle réalisée au nom de l'association dans le cadre d'une activité régulière ou ponctuelle y compris tout ce qui concerne l'image de l'association tels le logo, site web, social media et tout autre moyen d'information et communication.

6.3. Usufruit

Le patrimoine de l'association est sous la responsabilité du Comité de Direction et sera totalement dédié à :

6.3.1. Financer ses activités

6.3.2. Octroyer des bénéfices à des projets spécifiques exclusivement dédiés à l'accomplissement de ses objectifs

6.3.3. Remboursement des frais aux membres du Comité de Direction ou responsables désignés dans l'accomplissement des objectifs ou activités d'Amex Vaud-Neuchâtel. Les activités extraordinaires devraient être préalablement autorisées par le Comité de Direction. Chaque membre du Comité peut prétendre au remboursement des frais engagés.

ARTICLE 70- DU FONCTIONNEMENT GENERAL

7.1. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'autorité suprême de l'Amex Vaud-Neuchâtel

7.1.1. Assemblée Général Ordinaire : est convoquée une fois par année

7.1.2. Extraordinaire : Peut être convoquée à n'importe quel moment à l'initiative du Comité de Direction si celui-ci l'estime nécessaire. Le Comité de Direction est obligé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à la demande écrite d'un cinquième des membres actifs de l'Association. Elle devrait avoir lieu dans les 30 jours qui suivent la demande écrite.

7.1.3. L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par la Représentante et coordinatrice générale et avec la participation de la majorité des membres du Comité de Direction.

7.1.4. L'Assemblée Générale Extraordinaire sera présidée par la partie qui a fait la demande (Comité de Direction) ou la cinquième partie des membres de l'association.

7.1.5. L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, est constituée des membres actifs de l'Amex Vaud-Neuchâtel qui y participent en plein droit de voix et vote.

7.1.6. Les membres honoraires et les membres à vie peuvent participer volontairement aux débats de l'Assemblée Générale seulement en tant que conseillers dans des sujets spécifiques.

7.2. Les fonctions de l'Assemblée Générale

- 7.2.1. C'est le quorum pour élire les membres du Comité de Direction
- 7.2.2. Proposer, nommer, élire les membres du Comité de Direction
- 7.2.3. Proposer, nommer, élire un vérificateur des comptes
- 7.2.4. Proposer, nommer, élire les membres honoraires
- 7.2.5. Proposer et soutenir toutes les activités qui seront estimées convenables pour arriver aux objectifs de l'association.

7.3. Votations

L'Amex Vaud-Neuchâtel fait une votation annuelle lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'élection du Comité de Direction. Les membres actifs y participent sous les conditions suivantes :

- 7.3.1. Tout membre actif peut être candidat pour autant qu'il ait au moins une année de cotisation et de participation active aux activités de l'association, ayant démontré un esprit de bénévolat.
- 7.3.2. Les candidats au poste de Représentant et Coordinateur Général doivent être de nationalité mexicaine et résider légalement en Suisse, tous les autres membres du Comité de Direction devraient être de préférence, mexicains.
- 7.3.3. La votation est par libre élection de la majorité des membres actifs présents à l'Assemblée Générale grâce au système de main levée. En cas d'égalité, le vote du Représentant et Coordinateur Général, comptera double.
- 7.3.4. En cas d'irrégularités dans les votations, les résultats seront annulés et de nouvelles élections seront effectuées lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

7.4. Comité de Direction

- 7.4.1. Il est constitué d'au moins trois personnes : Représentant et Coordinateur Général, Secrétaire et Trésorier
- 7.4.2. Le Comité de Direction pourra à n'importe quel moment, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire s'il l'estime nécessaire. Il est aussi dans l'obligation de convoquer ladite Assemblée à la demande d'une cinquième partie des membres actifs de l'Association. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la demande.
- 7.4.3. Tous les membres du Comité de Direction sont élus pour une période d'une année.
- 7.4.4. Les réélections sont possibles de la manière suivante :
 - 7.4.4.1. Le Représentant Coordinateur Général est élu pour une année, pouvant être réélu quatre années consécutives. Une fois cette période terminée, il pourra être élu de nouveau après avoir passé une année hors du Comité de Direction

7.4.4.2. Tous les autres membres du Comité de Direction peuvent être réélus indéfiniment

7.4.5. Le Comité de Direction est mandaté par l'Assemblée Générale pour la gestion des affaires de l'association, l'élaboration d'un programme annuel d'activités pour l'obtention des objectifs, il mène à bien les gestions qui lui sont confiées et représente l'Association devant des tiers.

7.4.6. Le compte bancaire ou postal de l'association est la responsabilité sous signature conjointe du Trésorier et du Coordinateur Général. Le trésorier gère le compte avec le conseil du Coordinateur Général

7.4.7. Le Comité de Direction se réunit aussi souvent que nécessaire mais au minimum deux fois l'an en sa totalité ou partiellement.

7.4.8. Les décisions du Comité de Direction sont prises par majorité simple de votes des membres présents, en cas d'égalité, on procèdera à une nouvelle votation.

7.4.9. Le Comité de Direction pourra déléguer certaines activités à des commissions ou à des groupes de travail.

7.4.10. La démission d'un membre du Comité de Direction devra être présentée par écrit au Comité de Direction

7.4.11. La démission d'un membre actif de l'Amex Vaud-Neuchâtel devra être présentée par écrit au Comité de Direction.

7.4.12. Le Comité de Direction a le droit d'exclure un ou plusieurs des membres du Comité de Direction en cas de force majeure. Il devrait procéder au remplacement temporaire en attente de l'Assemblée Générale suivante. L'exclusion des membres actifs, sera du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

7.4.13. Le non- respect d'un des principes établis dans les Statuts ou le fait de mettre en péril les intérêts, la bonne réputation, et ou le prestige de l'Association, seront cause d'exclusion du membre correspondant et ceci d'une façon irréfutable.

7.4.14. Tous les membres du Comité de Direction doivent accomplir leurs fonctions bénévolement, sans visées lucratives ou de bénéfices personnels, avec moralité et sens de l'unité et de l'harmonie.

7.4.15. Le Comité de Direction encouragera la recherche de nouveaux membres par des mécanismes qu'il considère pertinents. Les cotisations seront régies par l'exercice fiscal.

7.4.16. Le Comité de Direction se réserve le droit d'admission des futurs membres.

7.5. Vérification des Comptes

L'Assemblée Générale proposera et choisira par votation un Vérificateur des comptes dont les attributions sont régies par le Code des Obligations en Suisse

Le Vérificateur des comptes doit être membre actif de l'Amex Vaud-Neuchâtel

L'exercice fiscal cour du 1^o. Janvier au 31 décembre de chaque année

Les fonctions du Vérificateur des Comptes :

7.5.1. Examiner le Rapport annuel de trésorerie et présenter sa vérification dans un Rapport à l'Assemblée Générale pour son éventuelle approbation.

ARTICLE 8^o. - DE LA DISSOLUTION

La dissolution de l'Amex Vaud-Neuchâtel pourra avoir lieu uniquement lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans ce but par le Comité de Direction ou à la demande écrite par deux tiers des membres actifs de l'Association.

La convocation d'une Assemblée Général Extraordinaire dans le but de dissoudre l'Association devrait être communiquée à tous les membres avec au moins quinze jours d'avance.

8.1. La dissolution de l'Association devra tenir compte de l'avis des membres à vie et sera soumise à votation, à laquelle seulement les membres actifs depuis au moins deux ans peuvent participer

8.2. La dissolution sera adoptée avec le vote de la majorité simple des membres actifs présents.

8.3. Si aucun accord ne peut être trouvé, une deuxième Assemblée sera convoquée dans les 30 jours et une décision pourra être prise avec le vote des trois quarts des membres actifs présents.

8.4. Dans le cas d'une dissolution, l'Assemblée Générale devra élire une commission de liquidation composée de trois membres de l'Association, l'un d'eux devrait être le trésorier de l'Association.

8.5. Après le paiement des dettes, l'Association fera don de l'actif numéraire à une organisation mexicaine de charité, choisie par votation lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9o. – DE LA MODIFICATION DES STATUTS

9.1. Les présents Statuts de l'Amex Vaud-Neuchâtel pourront être modifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, à la demande d'un ou plusieurs membres actifs, adressée au Comité de Direction par écrit et avec les identifications personnelles des demandeurs.

9.2. Les modifications seront adoptées par vote de la majorité des membres actifs présents.

ARTICLE 10o. – DES PROJETS DE CHARITE

10.1. Les Projets de Charité de l'Amex Vaud-Neuchâtel porteront le nom de : « Dr Francisco Javier León Manilla ».

ARTICLE 11o. – DES DISPOSITIONS FINALES


11.1. Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 18 janvier 2014.

11.2. Les présents Statuts annulent et remplacent les précédents.

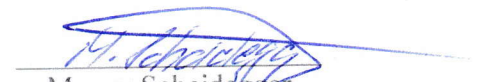
- 25 janvier 2004
- 22 mars 1995 (adoptés en Assemblée Constitutive)

11.3. Leur mise en œuvre est immédiate. Janvier 2014

Au nom de l'Association des Mexicains et Amis du Mexique Vaud-Neuchâtel :


Tere Naescher León
Représentante et Coordinatrice
Générale


Alejandra Vera
Secrétaire


Maguy Scheidegger
Trésorière